



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	5
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, M. Ghassan NADER qui a donné pouvoir à M. LOUIS

Absents excusés non-représentés :

M. Foster ABU, Mme Samia TABAÏ

013/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Á L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB CHAMPS-SUR-MARNE »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des sports, notamment l'article R.113-4.

CONSIDÉRANT que l'équipe 1 seniors messieurs du Tennis Club Champs-sur-Marne (T.C.C.) a obtenu, cette année encore, sa qualification pour le championnat de France Nationale 4, qui se déroulera d'avril à juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le maintien à ce niveau national engendre des coûts supplémentaires, notamment liés aux déplacements, à la logistique et aux équipements nécessaires afin de garantir une représentation optimale du club et de la commune ;

CONSIDÉRANT que le T.C.C. estime le coût de ce maintien en Nationale 4 à **5 500€** ;

CONSIDÉRANT que l'association nous informe que la fédération française de tennis leur accorde une aide de 2 600€, selon un barème établi pour la prise en charge partielle des frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT que l'équipe Femme + 35 ans et l'équipe Hommes + 35 ans se sont également qualifiées pour les championnats de France séniors ;

CONSIDÉRANT que la participation à ces compétitions nationales génère également des coûts supplémentaires liés aux déplacements longue distance, à l'hébergement, à la restauration, à la logistique et aux équipements nécessaires afin d'assurer des conditions de compétition optimales ;

CONSIDÉRANT que le T.C.C. estime le coût de cette accession au niveau national à 1 800€ ;

CONSIDÉRANT que l'association nous informe que la fédération française de tennis leur accorde une aide de 1 000€, au titre de la prise en charge partielle des frais de déplacement.

VU l'avis favorable de la commission sports du 22 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohamed BOUSSIR, Maire-adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis club Champs-sur-Marne » de :

- 700€ pour l'équipe 1 seniors messieurs qualifié pour le championnat de France national 4
- 300€ pour les équipes Femmes + 35 ans et Hommes + 35 ans qualifié pour les championnats de France séniors ;

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 17/02/26
publié ou notifié le 18/02/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 février 2026

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.